

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3794

Lyon 9e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal à titre gratuit, relatif à la refacturation des charges et fluides à l'association "Club de Saint Rambert, l'île Barbe", pour la mise à disposition de locaux sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert - EI 09 035 et 09 036

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3794 - LYON 9E - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A TITRE GRATUIT, RELATIF A LA REFACTURATION DES CHARGES ET FLUIDES A L'ASSOCIATION "CLUB DE SAINT RAMBERT, L'ILE BARBE", POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 15 ET 17 GRANDE RUE DE SAINT RAMBERT - EI 09 035 ET 09 036 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages des immeubles sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9^e, référencés respectivement sous les numéros d'ensembles immobiliers 09 035 et 09 036, parcelles cadastrées 69389 - CV 90 et CV 34, 94 et 95, et relevant du domaine privé communal.

L'association « Club de Saint Rambert, l'île Barbe », créée en janvier 1970 et modifiée en 2013, a pour objet la création, dans les quartiers de Saint Rambert, d'une animation et d'une solidarité entre les différentes générations et ce, dans les domaines des loisirs et des activités culturelles et physiques. Dans cet objectif, l'association organise des cours et conférences mais aussi des voyages, des sorties culturelles telles que la visite de musées, d'expositions, etc. L'association compte actuellement 500 adhérents.

Aussi, par convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal en date du 3 janvier 2017, la mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux de 427 m² situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages des immeubles susmentionnés au profit de l'association « Club de Saint Rambert, l'île Barbe » a été approuvée par la Ville de Lyon par délibération n° 2016/2615 du 16 décembre 2016.

Afin, d'une part, de se conformer aux exigences techniques des locaux et d'autre part, de respecter les clauses spécifiques relatives aux fluides et aux équipements techniques énoncées à l'article I.5.3 « Charges et fluides » de la convention précitée, laquelle met à la charge de l'occupant ces prestations, il vous est proposé, par voie d'un avenant n° 1, que la Ville de Lyon engage ces dépenses et qu'elle les refacture à l'occupant, dans la limite de 2 700 € par an, calculés sur la base de l'estimation faite en 2017.

Pour votre complète information, la valeur locative annuelle des locaux suscités s'élève à la somme de 32 000 € outre charges et taxes.

Vu les articles L 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/2615 du 16 décembre 2016 ;

Vu la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal en date du 3 janvier 2017 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association « Club de Saint Rambert, l'île Barbe », relatif à la régularisation des dispositions spécifiques relatives aux fluides et aux équipements techniques, pour la mise à disposition des locaux situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages des immeubles sis 15 et 17 grande rue de Saint Rambert à Lyon 9^e, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2017, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY